

## Règlement jeu Concours « L'aventurier AIR CARAÏBES »

### **Article 1 : Société organisatrice**

Air Caraïbes RCS de Pointe à Pitre sous le numéro de SIRET B 397 923 822 dont le siège social est situé au Société « AIR CARAIBES, Parc d'activités de la Providence, 97139 Les Abymes, GUADELOUPE F.W.I., organise un Jeu concours à l'occasion de la sortie du film « DESTINATION GUYANE, LE FILM, dans le cadre de la communication démarrant le 02 Avril 2019

L'opération est intitulée : «L'aventurier AIR CARAIBES » et se déroulera du vendredi 12 avril au lundi 22 Avril 2019.

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 La participation au Jeu est réservée aux personnes majeurs (+18 ans) résidents en Métropole et en Guyane qui désirent participer gratuitement au jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le jeu se déroule comme suit :

Le participant est invité à répondre à la question à choix multiple suivante sur le Facebook de la Compagnie AIR CARAÏBES : « Combien d'espèces d'animaux avez-vous repéré dans ce film? »

- Chaque joueur peut participer une seule fois.
- Chaque joueur doit renseigner de son identité, numéro de téléphone, âge, adresse email,
- Ils assurent être majeur (18 ans).

- Les participants peuvent à tout moment, décider de stopper l'exploitation de leur commentaire par l'envoi d'un simple courrier recommandé (avec accusé de réception) auprès de Air Caraïbes à l'adresse suivante : Air Caraïbes- Service Marketing et communication – Parc d'activités de la Providence 97139 Les Abymes- , ou par email à l'adresse : [marketing@aircaraibes.com](mailto:marketing@aircaraibes.com).

## **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les votes sont ouverts jusqu'au 22 Avril 2019

A l'issue de cette période un tirage au sort sera effectué par le personnel de la Compagnie.

Deux lots lui seront attribués : 2 billets d'avion valables pour 2 et réservés aux résidents majeurs de France Hexagonal et un package hébergement en Guyane valable pour 2 personnes

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sa photo, ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié (Facebook compris), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant remise de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant

## **Article 5 : Dotations**

Les dotations sont offertes par les deux partenaires d'Air Caraïbes pour cette opération. La SARL Exploitation Belova et Guyane Evasion proposera les activités.

- Le gagnant de Métropole remportera : 1 billet d'avion en classe soleil d'une valeur de 1200€ valable pour 2 personnes à destination de la Guyane - Une prise en charge de l'hébergement valable pour 2 personnes sur une période d'une semaine\* (7 jours / 6 nuits) pendant les dates de réservation du billet Paris-Cayenne en 2019 inclus en lodge (petit- déjeuner inclus) pour un montant total de 1044 eurosTTC - La prise en charge de la restauration en demi-pension valable pour 2 personnes pour une prestation « Dîner ou déjeuner (forfait 20 euros) », sur un total de 7 jours qui correspond à 14 repas pour un montant total de 280 eurosTTC - Mise à disposition d'un guide et de deux vélos (électrique ou VTT) pour un circuit « Découverte des saveurs locales » au total 2 personnes qui participeront à cette prestation d'une demie journée spécialement le jeudi (jour de marché sur la commune) pour un montant total de 79.80 euros
- Le gagnant de Guyane remportera : 1 billet d'avion en classe Soleil valable pour 2 personnes à destination de Paris d'une valeur de 1200€ - 1 séjour\* de 2 jours et 1 nuit et 1 matinée Les activités prévues pour ce séjour sont une balade nocturne en bateau,



une balade en forêt avec guide le matin du deuxième jour et activités libres (canoë, pêche, baignade, tire à l'arc...)

Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

*\*Au-delà de cette période, le gagnant qui souhaiterait prolonger son séjour devra prendre à sa charge les frais engendrés.*

## **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat**

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, et remplir impérativement la totalité des rubriques comprenant la fiche d'inscription

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un éventuel dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

## **Article 8 : Mise à disposition du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu directement sur le Facebook d'Air Caraïbes

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont



enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Il leur suffira de cocher la case à cet effet figurant sur le formulaire d'inscription.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Air Caraïbes – Parc d'activités de la Providence – Dothémare - 97 139 Les Aymes – Guadeloupe.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : [marketing@aircaraibes.com](mailto:marketing@aircaraibes.com) Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.